

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 252

**Lancement de la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du bassin de rétention de 40000 m<sup>3</sup> au lieu-dit Padule (Bassin de rétention Peraldi).**

## **Contexte général**

---

Réceptacle naturel des eaux issues de plusieurs bassins versants (Saint Antoine, Cannes-Salines, Madonuccia, Gravona...), le territoire ajaccien est soumis à un fort risque d'inondation.

Sur les bassins versants de la Gravona et du San Remedio – la Madonuccia - Arbitrone – Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph des plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ont été prescrits et approuvés.

La Ville d'Ajaccio s'est engagée dans une politique forte de gestion du risque pluvial dans les bassins versants les plus exposés.

Le ruissellement pluvial issu du bassin versant des Cannes, de par son ampleur et le nombre de ruisseaux drainés, constitue une source de dysfonctionnement majeur dans les quartiers urbains situés en aval. C'est pour cette raison qu'en parallèle de l'élaboration du PPRI, des ouvrages de gestion du risque pluvial permettant une protection des zones habitées pour les événements les plus fréquents a été engagée.

Sur le sous bassin versant de l'Arbitrone, une série d'ouvrages hydrauliques de rétention sont d'ores et déjà programmés. Ces ouvrages permettront d'avoir une protection efficace des zones habitées jusqu'à une occurrence 25 ans.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) actuellement développé sur les quartiers des Cannes et des Salines doit d'ailleurs permettre de mettre en oeuvre des solutions de lutte contre le risque hydrologique, identifiées par un précédent Schéma d'aménagement hydraulique, étudiées par l'étude risque pluvial menée par la DDE en 2006, et réactualisées à l'occasion du PRU.

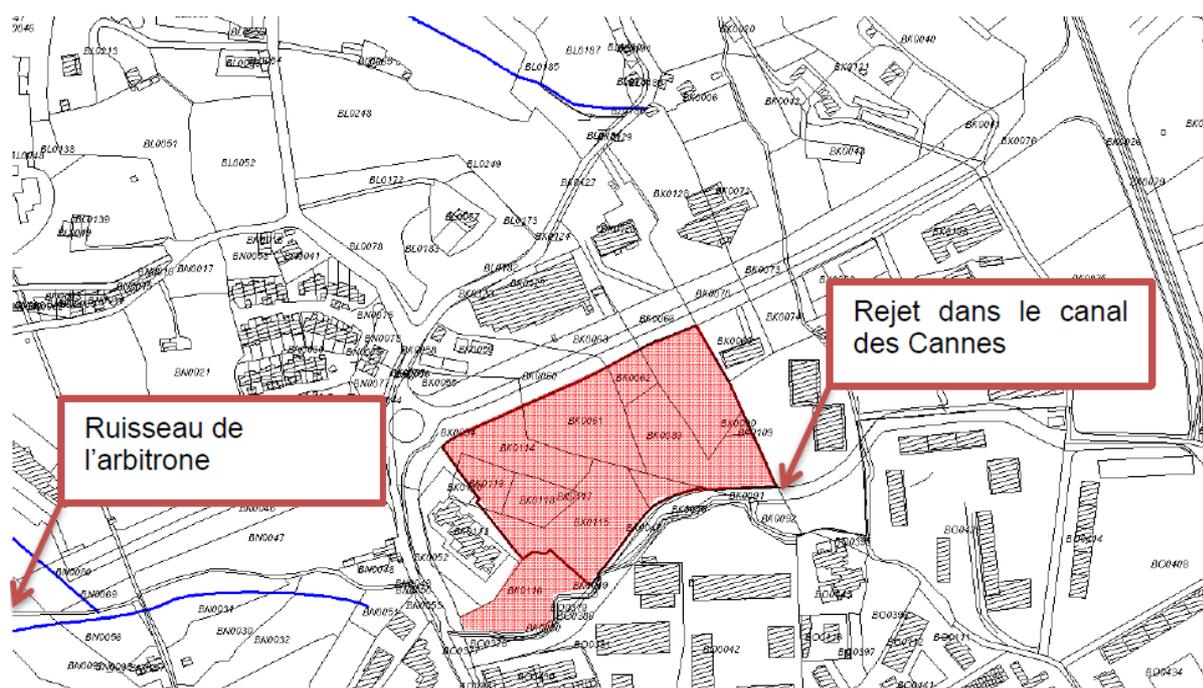
En particulier, l'aménagement d'un site situé entre la route d'Alata et la Rocade dénommé «Peraldi » requiert toute l'attention car son emprise potentielle, et sa situation l'indique pour un stockage d'environ 40000 m<sup>3</sup> : volume qui serait à la hauteur des événements de période de retour 25 ans.

Cet ouvrage est inscrit au PRU des Cannes-Salines sous le numéro d'opération 08-10.

Remarque : La configuration topographique des secteurs avals de l'Arbitrone et des Moulins Blancs, ainsi que le positionnement proche de la confluence du site de rétention Peraldi permet d'envisager une utilisation complémentaire de ce bassin pour retenir une partie des volumes issus du bassin versant des Moulins Blancs.

## Positionnement de l'ouvrage

---



Le site « Peraldi » est situé en partie aval du ruisseau de l'Arbitrone à l'angle sud-est de la route d'Alata et de la Rocade, c'est le dernier ouvrage de régulation avant le rejet dans le canal des Cannes.

L'emplacement du bassin se trouve dans la zone inondable du ruisseau de l'Arbitrone dans les zones d'aléas forts et très forts ce qui classe cette zone « inconstructible » (rouge) au sens du zonage réglementaire. Seule la partie située contre la Rocade se trouve en zone de prescriptions (jaune).

## Caractéristiques de l'ouvrage

---

Intégré au Programme de Renouveau Urbain des quartiers des Cannes et des Salines, ce bassin de rétention est prévu sous la forme d'un parc urbain afin de mettre en valeur le site.

D'un point de vue hydraulique, cet ouvrage permettra de stocker non seulement les apports du ruisseau de l'Arbitrone mais aussi, à terme, de reprendre une partie des apports du ruisseau des Moulins Blancs. Il aura donc un rôle important pour l'écrêtement des débits de pointe vers le quartier des Cannes et, ce, jusqu'à une occurrence 25 ans. En effet, une déviation des apports issus du bassin versant des Moulins Blancs viendra alimenter l'ouvrage et donc soulager la partie aval du réseau des Moulins Blancs actuellement largement sous dimensionnée.

Ainsi, pour une période de retour 25 ans, le débit de pointe en entrée de l'ouvrage (y compris les apports du ruisseau des Moulins Blancs) est de l'ordre de  $15 \text{ m}^3/\text{s}$ .

## Situation foncière

---



Ce site est caractérisé par un morcellement parcellaire important, puisqu'on dénombre 11 parcelles pour une superficie totale de 24079 m<sup>2</sup>.

La typologie des propriétaires fait également apparaître une diversité :

- La parcelle BK 109 appartient à la copropriété «Moulins Blancs » qui accueille à ce jour les bâtiments temporaires du tribunal. Une partie seulement de cette parcelle (celle recevant le bâtiment provisoire du tribunal) serait potentiellement utilisée : environ 3250 m<sup>2</sup>.
- Les parcelles BK 62, BK 89, BK 90 sont propriétés de la Ville d'Ajaccio, pour une superficie totale de 4841 m<sup>2</sup>.
- Les autres parcelles sont des propriétés privées appartenant aux consorts TOSI (BK 114 à 119, soit 12413 m<sup>2</sup>) et à la SCI PADRONA-PORTA (BK 61 d'une contenance de 3575 m<sup>2</sup>).

## Coût projeté de l'opération

---

### Travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour cette opération est de **5,6 M €HT**, se décomposant en :

- 5 M €HT pour le bassin de rétention et les ouvrages hydrauliques (chenal, cadre, aménagement paysager...),
- 0,6 M €HT pour l'ouvrage de transfert de la branche des Moulins Blancs.

## **Foncier**

---

Les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale des terrains à **42,50 €/m<sup>2</sup>**.

Ainsi, compte tenu des emprises privées à acquérir, le coût global du foncier est évalué à environ **818000 €** (19238 m<sup>2</sup> x 42,50 €/m<sup>2</sup>).

## **Etat des négociations foncières**

---

Des négociations foncières ont été menées avec l'ensemble des propriétaires.

Les consorts TOSI ont fait connaître leur accord pour une cession à la Ville des parcelles BK 114 à 119. Le transfert de patrimoine au profit de la Ville n'a pas encore été réalisé à ce jour.

La copropriété des Moulins Blancs s'est réunie en assemblée générale pour statuer sur cette cession de terrain le 20 septembre 2011 et n'a pas pu, faute de quorum, acter une décision.

Les représentants de la SCI PADRONA-PORTA n'ont pas donné, à ce jour, leur accord pour une cession de terrains à la Ville.

Conformément à la délibération n°2010/244 du 28 octobre 2010 approuvant la stratégie foncière du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines, les trois mois de négociation étant dépassés sans qu'une solution amiable n'ait pu être dégagée avec l'ensemble des propriétaires, il convient de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **Réalisation d'études complémentaires**

---

Afin de mener les études complémentaires (études environnementales, opérations topographiques, géotechnie et sondages de terrain...) nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, la collectivité et ses représentants doivent être autorisés à pénétrer sur les terrains concernés par le futur bassin de rétention.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, afin que celui-ci délivre à la collectivité un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser des études complémentaires (études environnementales, opérations topographiques, géotechnie et sondages de terrain...).

Il est à noter que les consorts TOSI ont déjà donné leur accord pour la réalisation de ces études.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du bassin de rétention de 40000m<sup>3</sup> au lieu-dit Padule (Bassin de rétention Peraldi) correspondant aux parcelles cadastrées section BK 61, BK 109(p) et BK 114 à 119.
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- De demander à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud, de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud, afin que celui-ci délivre à la collectivité l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées cadastrées section BK 61 et BK 109(p) pour y réaliser les études

complémentaires (études environnementales, opérations topographiques, géotechnie et sondages de terrain...).

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure et à la réalisation de ce projet et de signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ajaccio approuvé le 28 octobre 1999,

**VU** le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,

**VU** le Plan de Prévention du Risque d'Inondations des bassins versants de San Remedio – la Madonuccia - Arbitrone – Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph

**VU** la délibération n° 2010/244 du 28 octobre 2010 approuvant la stratégie foncière du programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,

**VU** l'estimation SEI 11/057 de France Domaine en date du 24 février 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains du bassin de rétention de 40000 m<sup>3</sup> au lieu-dit Padule (Bassin de rétention Peraldi),

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir pénétrer sur lesdits terrains afin d'y réaliser des études complémentaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- le recours à la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du bassin de rétention de 40000m<sup>3</sup> au lieu-dit Padule (Bassin de rétention Peraldi) correspondant aux parcelles cadastrées section BK 61, BK 109(p) et BK 114 à 119.

**DECIDE**

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **DEMANDE**

- à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud, de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément.

### **AUTORISE Monsieur le Maire**

- à solliciter Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud, afin que celui-ci délivre à la collectivité l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées cadastrées section BK 61 et BK 109(p) pour y réaliser les études complémentaires (études environnementales, opérations topographiques, géotechnie et sondages de terrain...)

### **CHARGE Monsieur le Maire**

- d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure et à la réalisation de ce projet et de signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**